

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Rassemblement de troupes des Ire et Ilme divisions  
**Autor:** Lochmann / Castella  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347057>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ne procédera qu'au recrutement des trompettes nécessaires pour la cavalerie et l'artillerie ; ils seront recrutés, si possible, par les instructeurs-trompettes de l'une de ces armes, ou, dans le cas où ils ne seraient pas disponibles, par l'instructeur-trompette de l'arrondissement de division respectif. Dans ce but, les aspirants trompettes de cavalerie et d'artillerie doivent être convoqués dans chaque canton, sur *une* place centrale de rassemblement, pour y être visités et pour y subir leur examen en même temps.

On procédera de la même manière avec les recrues armuriers, pour l'examen desquels on appellera de même le contrôleur d'armes.

Le recrutement sera fait par la commission du IV<sup>e</sup> arrondissement de division, pour la partie du canton d'Argovie appartenant à cette division ; dans le canton de Genève, ces fonctions continueront d'être remplies par la commission de recrutement de la I<sup>re</sup> division ; quant au recrutement pour les armes spéciales dans ces arrondissements de recrutement, les officiers de recrutement s'entendront entre eux à cet égard.

Les officiers de recrutement communiqueront enfin à temps aux médecins de division, aux experts et à leurs remplaçants, ainsi qu'à l'expert en chef, appelés à participer au recrutement, les jours fixés pour la visite sanitaire et les examens. Ils veilleront, en outre, à ce que les divers secrétaires *remplissent exactement et proprement les livrets de service* des intéressés, et à ce qu'ils établissent de la même manière *les tableaux récapitulatifs des opérations du recrutement*.

Les officiers de recrutement sont invités à leur tour à observer les délais fixés, pour la remise des rapports, par le § 8 de l'ordonnance concernant la levée des hommes astreints au service, du 25 février 1878.

Les résultats doivent être récapitulés chaque jour, comme par le passé, et transmis, *par ordre de cantons*, au département sous-signé.

*Département militaire suisse :*

HERTENSTEIN.



### **Rassemblement de troupes des I<sup>re</sup> et II<sup>me</sup> divisions.**

D'après les ordres généraux, soit ordre de la I<sup>re</sup> division numéro 3, et ordre général n<sup>o</sup> 1 de la II<sup>e</sup> division, l'état des troupes et des états-majors appelés aux manœuvres du mois prochain est le suivant :

#### PREMIÈRE DIVISION

Commandant : M. le colonel-divisionnaire Paul Ceresole.

Chef d'état-major : lieutenant-colonel Edmond de la Rive. 2<sup>e</sup> officier d'état-major : capitaine V. Solioz. 1<sup>er</sup> adjudant de division : 1<sup>er</sup> lieu-

tenant Alfred Gautier, 2<sup>e</sup> adjudant de division : 1<sup>er</sup> lieutenant L.-H. Bornand. Secrétaires d'état-major : lieutenant Edg. Crinsoz de Cottens. Adjudants-sous-officiers, P. Meylan, Et. de Blonay. Ingénieur de division : lieutenant-colonel Alfred Emery. Son adjudant : capitaine d'état-major Théod. Schæk.

Commissaire des guerres, lieutenant-colonel Adrien Favre. Son remplaçant, major Alexis Gonet. Ses adjudants, capitaines Alphonse Vuy, Emile Schuthess, Marc Monod. Médecin de division, lieutenant-colonel Ferdinand Ceresole. Son adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Auguste Wartmann. Son secrétaire, adjudant-sous-officier Charles Secretan. Grand-juge, major Louis Rambert. Vétérinaire de division, major Charles Gross. Son adjudant, capitaine Ch. Cottier.

*Compagnies de guides n° 1.* Capitaine Amédée Galiffe. *Compagnie de guides n° 9.* Capitaine François Perrin.

*Brigade d'infanterie n° 1.* Commandant, colonel-brigadier de Guimps, Gustave. Officier d'état-major, major Maurice Girod. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Jean Kohler. Médecin, capitaine Dr Edouard Bugnion\*. Officier du train, 1<sup>er</sup> lieutenant Itten. Secrétaire d'état-major, adjudant-sous-officier Charles Pilicier.

*Régiment n° 1.* Commandant, lieutenant-colonel Cam. Favre. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Henri Le Fort. Médecin de régiment, capitaine Dr César Roux\*. Quartier-maître, capitaine Ernest Paillard. Officier de pionniers, 1<sup>er</sup> lieutenant Louis Buche. Aumônier, capitaine Juste Lagier. *Bataillon n° 1,* major Eugène Fazan. *Bataillon n° 2,* major Henri Vernet. *Bataillon n° 3,* major Adrien Colomb.

*Régiment n° 2.* Commandant, lieutenant-colonel Ad. Jordan. Adjudant, lieutenant Cam. Décoppet. Médecin de régiment, capitaine Dr Alfred Cart\*. Quartier-maître, capitaine Isaac Bourgoz. Officier de pionniers, 1<sup>er</sup> lieutenant F. de Reding. Aumônier, capitaine Paul Bornand. *Bataillon n° 4,* major Constant Besson. *Bataillon n° 5,* major Louis Favre. *Bataillon n° 6,* major Emile Favre.

*Brigade d'infanterie n° 2.* Commandant, colonel-brigadier Constant David. Officier d'état-major, major Albert Sarasin. Adjudant, capitaine Adolphe Ducrey. Médecin de brigade, major Dr Jean Pitte-loud\*. Auditeur, capitaine Louis Paschoud. Officier du train —. Secrétaire d'état-major, lieutenant Aug. Cramer.

*Régiment n° 3.* Commandant, lieutenant-colonel Eug. Muret. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Jules Baron. Médecin de régiment, capitaine Dr Aimé Mercier\*. Quartier-maître, capitaine Auguste Mayor. Officier de pionniers, capitaine Henri Verrey. Aumônier, capitaine Henri Secretan. *Bataillon n° 7,* major Eugène Ruffy. *Bataillon n° 8,* major Gust. Bourgeois. *Bataillon n° 9,* major Louis Grenier.

\* Des médecins de brigade d'infanterie et d'artillerie et des médecins de régiment d'infanterie ont été désignés à titre d'essai pour les manœuvres de 1886.

*Régiment n° 4.* Commandant, lieut.-colonel Thélin. Adjudant, lieutenant Ed. de Meuron. Médecin de régiment, capitaine Dr Alf. Kohler. Quartier-maître, capitaine Charles Georg. Officier de pionniers, 1<sup>er</sup> lieutenant O. de Riedmatten. Aumôniers, capitaine Maur. Doret, capitaine J. Nantermod. *Bataillon n° 10*, major Ch. Aubert. *Bataillon n° 11*, major R. de Riedmatten. *Bataillon n° 12*, major J. Ducrey.

*Bataillon de carabiniers n° 1*, major Emile Gallandat,

*Régiment de dragons n° 1.* Commandant, major Charles Testuz. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Adrien Mercier. Quartier-maître, capitaine Victor Lugon. Médecin, capitaine Théodore Chossat. *Escadron 1*, capitaine Ch.-Aug. Cottier. *Escadron 2*, capitaine Eugène Vuichoud. *Escadron 3*, capitaine Maurice de Palézieux.

*Brigade d'artillerie n° 1.* Commandant, colonel-brigadier Aloys de Loës. Chef d'état-major, lieutenant-colonel Auguste de Meuron. 1<sup>er</sup> adjudant de brigade, capitaine Etienne Meyer. 2<sup>e</sup> adjudant de brigade, 1<sup>er</sup> lieutenant Ch. Diodati. Médecin de brigade, capitaine Dr Victor Cuénod. Quartier-maître, major Louis de Roguin. Secrétaire d'état-major, lieutenant Arnold Rey.

*Régiment 1.* Major Etienne Dufour. 1<sup>er</sup> lieutenant Charles Lenoir. *Batterie 1*, capitaine Ch. Souvairan. *Batterie 2*, capitaine E. Picot.

*Régiment 2.* Major Emile Montandon. Capitaine Henri Crot. *Batterie 3*, capitaine E. Vuichoud. *Batterie 4*, capitaine A. Ponnaz.

*Régiment 3.* Commandant, major F. de Charrière. Adjudant, lieutenant A. Duplan. *Batterie 5*, capitaine Ch. Melley. *Batterie 6*, capitaine Ch. Morend.

*Parc de division n° 1.* Commandant, major William Goy. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Arnold Colomb. *Colonne de parc A*, capitaine Louis-Auguste Grivel. *Colonne de parc B*, capitaine Albert Chauvet.

*Bataillon du génie n° 1.* Commandant, major Paul Pfund. *Compagnie de pionniers*, 1<sup>er</sup> lieutenant Bourgeois. *Compagnie de pontonniers*, capitaine Paul Manuel. *Compagnie de sapeurs*, capitaine Henri Manuel.

*Lazaret de campagne n° 1.* Chef, major Edouard Noëss. Quartier-maître, capitaine Edouard Binder. Pharmacien, 1<sup>er</sup> lieutenant Eugène Rapin. Aumôniers, capitaine Louis RoCHAT et capitaine G. de Courten. *Ambulance 1*, capitaine Louis Secretan. *Ambulance 2*, capitaine G. Haldimand. *Ambulance 3*, capitaine Maur. de Miéville. *Ambulance 5*, capitaine Louis Delachaux.

*Bataillon du train n° 1.* Commandant, major Jaques Regamey. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Anatole l'Eplattenier. 1<sup>re</sup> *subdivision*, capitaine Oscar Légeret. 2<sup>e</sup> *subdivision*, capitaine Aug. Archinard.

*Compagnie d'administration n° 1.* Chef : Le capitaine Ferdinand Virieux est chargé du commandement. *Section des subsistances 1*, capitaine François Isoz. *Section des magasins 2*, 1<sup>er</sup> lieutenant Alf. Allamand.

II<sup>e</sup> DIVISION

Commandant : Colonel-divisionnaire Ferdinand Lecomte.

Chef d'état-major, lieutenant-colonel Pierre Isler. 2<sup>e</sup> officier d'état-major, capitaine Jean de Pury. 1<sup>er</sup> adjudant de division, capitaine Ernest Decollogny. 2<sup>e</sup> adjudant de division, lieutenant Ferdinand Feyler.

Commissaire de division et de la III<sup>e</sup> brigade d'infanterie, lieutenant-colonel Olbrecht. Adjudant, capitaine Ernest Humbert. Médecin de division, lieutenant-colonel Castella. Adjudant, capitaine Fröhlich. Vétérinaire de division, major Héli Guex. Adjudant, capitaine Jules Combe. Auditeur, capitaine Biemann. Secrétaire, lieutenant Louis Favre.

*Brigade d'infanterie n° 3.* Commandant, colonel-brigadier G. Gaulis. Officier d'état-major, capitaine L. v. Tscharnier. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Max Auckenthaler. Médecin de brigade, major Pettavel. Officier du train, lieutenant César Bonny. Secrétaire, lieutenant L. Weith.

*Régiment n° 5.* Commandant, lieutenant-colonel de Zurich. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Ed. Favre. Quartier-maître, capitaine Paul Roux. Médecin de régiment, capitaine Saloz. Aumôniers, capitaines Léon Esseiva et Charles Martin.

*Bataillon n° 13* (Genève), major L. Favre. *Bataillon n° 14* (Fribourg), major Diesbach. *Bataillon n° 15* (Fribourg), major R. Weck.

*Régiment n° 6.* Commandant, lieutenant-colonel Agassiz. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Paul Perret. Quartier-maître, capitaine Albert Fleury. Médecin, capitaine Cunier. Aumôniers, capitaines Jos. Tschopp et Aug. Parel.

*Bataillon n° 16* (Fribourg), major Monney. *Bataillon n° 17* (Fribourg), major Repond. *Bataillon n° 18* (Neuchâtel), major Roulet.

*Brigade d'infanterie n° 4.* Commandant, Colonel-brigadier Ed. Müller. Officier d'état-major, capitaine Ferd. Blanc. Adjudant, lieutenant Max Carbonnier. Commissaire, major P. Barrelet. Adjudant, capitaine A. Bouvier. Médecin, capitaine Cuony. Officier du train (Vacat). Secrétaire, adjudant-sous-officier Jules Perrenoud.

*Régiment n° 7.* Commandant, lieutenant-colonel X..... Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Albert Elskes. Quartier-maître, capitaine Jean Boëchat. Médecin, capitaine Lussi. Aumônier, capitaine Georges Grether.

*Bataillon n° 19* (Neuchâtel), major Monnier. *Bataillon n° 20* (Neuchâtel), major Courvoisier. *Bataillon n° 21* (Berne), major v. Wattenwyl.

*Régiment n° 8.* Commandant, lieutenant-colonel Louis Gagnebin. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Gustave Prince. Quartier-maître, capitaine Paul Matile. Médecin, capitaine Rätz. Aumôniers, capitaines Jos. Fleury et Alex. Morel.

*Bataillon n° 22* (Berne), major Wenger. *Bataillon n° 23* (Berne), major Kühni. *Bataillon n° 24* (Berne), major Perrin.

*Régiment de dragons n° 2*. Commandant, lieutenant-colonel Charles Boiceau. Adjudant, capitaine Herm. van Muyden. Quartier-maître, capitaine Louis Rosset. Médecin, capitaine Auguste Bovet.

*Escadron n° 4*. Capitaine Lecoultre. *Escadron n° 5*. Capitaine Diesbach. *Escadron n° 6*, capitaine Müller.

*Brigade d'artillerie n° 2*. Commandant, colonel-brigadier Louis Delarageaz. Chef d'état-major, lieutenant-colonel A. Techtermann. 1<sup>er</sup> adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Paul de Coulon. 2<sup>e</sup> adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Ernest Prince. Médecin, capitaine Cuttat. Quartier-maître, major Marc Breithaupt. Secrétaire, adjudant-sous-officier Chabloz.

*Régiment n° 1*. Commandant, major Adolphe Puenzieux. Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant David Vautier.

*Batterie n° 7*, capitaine Manuel. *Batterie n° 8*, capitaine Rochat.

*Régiment n° 2*. Commandant, major Théodore Turettini. Adjudant, lieutenant Paul Lardy.

*Batterie n° 9*, capitaine Ruffieux. *Batterie n° 10*, capitaine Hartmann.

*Régiment n° 3*. Commandant, major Roulet. Adjudant (Vacat).

*Batterie n° 11*, capitaine Graa. *Batterie n° 12*, capitaine Müller.

*Lazaret de campagne n° 2*. Chef du lazaret, major de Montmollin. Quartier-maître, capitaine Lucien Rochat.

*Ambulance n° 6*, capitaine Pierre Boéchat. *Ambulance n° 8*, capitaine Badoud. *Ambulance n° 9*, capitaine L. Courvoisier. *Ambulance n° 10*, capitaine Fritz Morin.

*Compagnie d'administration n° 2*. Commandant, major Franz Siegwart. 1<sup>re</sup> section, capitaine Eug. Cornaz. 2<sup>e</sup> section, capitaine J. Jenny.

#### PREMIÈRE DIVISION

##### *Manœuvres.*

Du 29 août au 9 septembre, le quartier général de la I<sup>re</sup> division sera à l'hôtel des Bains près d'Yverdon. Après les manœuvres des régiments et des brigades d'infanterie des 8, 9 et 10 septembre, la concentration de toutes les troupes de la I<sup>re</sup> division aura lieu le 10 au soir dans des cantonnements de marche qui leur sont assignés. Le samedi 11 septembre aura lieu une marche de toute la division d'Echallens à Combremont-le-Grand. Le dimanche 12 septembre sera jour de repos avec service divin dans les cantonnements. Les 13, 14 et 15 septembre auront lieu les manœuvres de la I<sup>re</sup> contre la II<sup>e</sup> division.

II<sup>e</sup> DIVISION

Dès le 7 septembre, le quartier-général de la II<sup>e</sup> division sera à Fribourg.

Dès l'ouverture des cours préparatoires, le quartier-général de la III<sup>e</sup> brigade sera à Fribourg, celui de la IV<sup>e</sup> brigade à Morat.

*Manœuvres de régiments.*

Elles auront lieu les 8 et 9 septembre, sous la direction et les ordres de MM. les colonels-brigadiers, conformément aux programmes soumis par eux et sanctionnés par le département.

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> régiments manœuvreront à double action aux environs de Groley, Cutterwyl, Courtion, les 8 et 9 septembre.

Les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> régiments et le 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers manœuvreront à double action, le 8 septembre, entre Morat, Anet et la Thièle, le 9 septembre entre Morat et Avenches.

Cantonnements des 8 et 9 septembre au soir :

5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> régiments, aux mêmes cantonnements que précédemment (Tableau des écoles).

IV<sup>e</sup> brigade, 8 septembre : état-major Morat. 7<sup>e</sup> régiment Anet et Galmitz. 8<sup>e</sup> régiment : Morat et environs (comme précédemment) ; 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers : Muntschmier.

9 septembre : état-major de brigade Avenches ; 7<sup>e</sup> régiment Avenches et Faoug ; 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers Domdidier ; 8<sup>e</sup> régiment Villarepos, Oleyres, Donatyre, Chandossel.

*Manœuvres de brigades, 10 et 11 septembre.*

III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> brigades d'infanterie, 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers, 2<sup>e</sup> régiment de dragons ; deux régiments d'artillerie dès le 10 septembre ; ambulances.

*Idée générale.*

Une armée de l'Ouest venant d'Echallens et d'Yverdon et qui marche sur Berne par la vallée de la Broye a détaché un corps par le Vully et Anet pour tourner les petites places de Morat, Avenches et Payerne si possible.

Ce corps de l'Ouest est fourni par notre IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie avec le 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers, 1 escadron de dragons, 2 batteries d'artillerie, une ambulance.

Une armée de l'Est, rassemblée derrière la Sarine, marche à la rencontre de l'armée de l'Ouest par Fribourg et détache une avant-garde pour renforcer les petites places de la Broye.

Cette avant-garde est formée par notre III<sup>e</sup> brigade d'infanterie, avec 2 escadrons de dragons, 2 batteries d'artillerie, une ambulance.

Pour les 10 et 11 septembre, « les Idées spéciales », ainsi que les ordres ultérieurs d'exécution et les cantonnements seront donnés à chaque brigade.

*Dimanche 12 septembre.* Le matin inspection et culte divin dans les cantonnements ; après midi marche aux nouveaux cantonnements et préparatifs pour les manœuvres de divisions des 13-15 septembre.

\* \* \*

M. le colonel fédéral Henri Wieland fonctionnera comme directeur des manœuvres, ayant comme chef d'état-major le colonel Keller, comme second officier d'état-major le major Tschärner, et comme adjudant le capitaine Becker.

\* \* \*

Pendant les manœuvres de division, les fonctions de juge de camp seront remplies par MM. Vægeli et Bleuler, colonels-divisionnaires, de Vallière, colonel d'artillerie, et Lochmann, colonel, chef de l'arme du génie, ayant pour adjudants les majors Sallman, Jaenicke, Fama et Jent.

\* \* \*

MM. William Favre et Perret, lieutenants-colonels, et Boy de la Tour, major à l'état-major général, suivront les manœuvres pour remplir une mission spéciale du bureau d'état-major.

\* \* \*

Comme *commissaires de campagne* chargés d'apprécier les dommages et de régler les indemnités ont été désignés :

MM. Chuard, préfet à Payerne, et Bertschi, préfet à Tavel, par le département militaire suisse ; M. le major Cavat, à Croy, par le gouvernement vaudois ; M. le capitaine de Buman, à Fribourg, par le gouvernement fribourgeois.

\* \* \*

Le jeudi matin, 16 septembre, aura lieu, près de Payerne, l'*inspection* par M. le conseiller fédéral Hertenstein, chef du département militaire suisse.

\* \* \*

Pour éviter des confusions, pendant la durée des manœuvres, le *port de l'uniforme est interdit* aux militaires non appelés au service.

MM. les officiers qui voudront suivre les manœuvres en tenue civile obtiendront les renseignements nécessaires et une carte de circulation en s'adressant personnellement au quartier-général de la division.



\* \* \*

MM. les *officiers étrangers* accrédités seront accompagnés par M. le capitaine Bruderlin. MM. les chefs de corps sont d'ors et déjà invités à leur faire bon accueil et à leur faciliter leur mission en toutes choses.

\* \* \*

Les *cantiniers* et *brosseurs* qui voudront accompagner des corps de troupes, devront se munir d'une carte d'autorisation de l'état-major de division. Elle ne leur sera délivrée que sur le préavis favorable du commandant du corps auprès duquel ils demanderont à exercer leur industrie et sur la production d'un acte de mœurs de la municipalité de leur domicile. La carte d'autorisation portera qu'ils doivent se conformer aux ordres militaires, ainsi qu'aux lois et règlements du canton et de la commune où ils exerceront leur industrie (patentes).

\* \* \*

Les *domestiques d'officiers* seront munis d'une carte de légitimation par les soins des états-majors des brigades et de la division. Ils devront porter le brassard rouge et être réglementairement inscrits et contrôlés.

#### SERVICE POSTAL

En raison des rassemblements de troupes qui auront lieu prochainement et eu égard aux cas analogues qui se présenteront plus tard, l'administration des postes croit utile d'attirer de nouveau tout particulièrement l'attention sur les dispositions suivantes :

1° Il est absolument nécessaire, si l'on veut assurer l'expédition et la distribution régulières des envois adressés à des militaires, que l'adresse de ces envois soit claire et complète, c'est-à-dire qu'elle indique clairement les nom et prénoms du destinataire, son grade ou ses fonctions militaires et le corps auquel il appartient (régiment, bataillon, compagnie, etc.).

2° L'adresse des paquets doit être solide ; ainsi, par exemple, il ne suffit pas de la cacheter ou de la coller légèrement sur les colis.

3° La franchise de port pour les envois adressés à des militaires s'applique :

a) Aux envois d'espèces ; ces sortes d'expéditions se font le plus commodément au moyen de mandats d'office, à l'exclusion des groups d'espèces (il est absolument interdit d'insérer des espèces dans les paquets renfermant des marchandises, des vêtements ou d'autres objets ; dans les cas de ce genre, l'administration des postes décline d'avance toute responsabilité) ;

b) Aux lettres et autres correspondances ordinaires, c'est-à-dire non recommandées, de même qu'aux paquets sans valeur déclarée qui n'excèdent pas le poids de 2 kilogrammes.

Les correspondances recommandées et les paquets avec valeur déclarée, ainsi que ceux qui dépassent le poids de 2 kilogrammes, et les envois en remboursement sont passibles de la taxe postale ordinaire.

---

DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES PIONNIERS D'INFANTERIE ÉMISES  
PAR LE CHEF D'ARME DU GÉNIE ET APPROUVÉES PAR LES COMMAN-  
DANTS DES I<sup>re</sup> ET II<sup>e</sup> DIVISIONS.

Berne, 5 août 1886.

a) *Service administratif.*

Pendant les manœuvres proprement dites, les pionniers d'infanterie de la I<sup>re</sup> division, ainsi que ceux des brigades d'infanterie III et IV, seront réunis par détachement régimentaires, sous les ordres des officiers de pionniers du régiment.

Les pionniers des bataillons de carabiniers, s'ils ne sont pas attachés à leurs bataillons, font partie du détachement du I<sup>er</sup> régiment de la division (carab. 1 du 1<sup>er</sup> régiment, carab. 2 du 5<sup>e</sup> régiment).

Le service des subsistances et des logements de ces détachements, ainsi que des soldats et chevaux du train qui y sont attachés, se fera par les soins des quartier-maitres des régiments respectifs.

Un sous-officier ou appointé de pionniers remplira les fonctions de fourrier. Pour le cas où des bataillons disposeraient de fourriers d'infanterie en nombre supplémentaire, ces derniers pourraient être appelés à fonctionner comme fourriers des détachements de pionniers, et cela dès le commencement du cours préparatoire.

Les bons de subsistance et de logement seront signés par les officiers de pionniers.

Chaque détachement fait son ordinaire à part ; à cet effet il lui sera délivré les ustensiles de cuisine de campagne nécessaires.

Les vivres seront touchés par les fourriers des détachements, une voiture de réquisition à un cheval sera mise à la disposition de chaque détachement pour le cas où le transport des vivres et bagages sur les voitures de l'un ou de l'autre des bataillons du régiment ne serait pas possible.

La comptabilité sera dressée par détachement de régiment et cela dès le commencement du cours préparatoire. Les officiers de pionniers fonctionnant comme officiers comptables de leurs détachements, toucheront les fonds nécessaires des quartier-maitres de leurs régiments, auxquels ils adresseront leurs comptes bouclés à la fin du service.

Il est interdit de charger sur les chariots d'outils de pionniers d'autres choses que les sacs des hommes. Ceux-ci même ne seront chargés sur les chariots que dans des cas exceptionnels et quand les hommes porteront en échange de leurs sacs des outils au moyen des bretelles porte-outils.

b) *Service technique.*

Les officiers de pionniers seront en contact continu avec leurs commandants de régiments desquels ils recevront leurs ordres et avec lesquels ils auront à s'entendre pour les questions d'ouvrages à exécuter.

En cas de besoin, une section de pionniers pourra aussi être attachée à un bataillon isolé, mais cela ne sera que pour un temps limité et à la suite d'ordres spéciaux émanant des commandants de division ou de brigade.

Pour le cas où les sacs des pionniers seraient chargés sur les chariots ou sur toute autre voiture, on veillera à ce que, le combat terminé, les hommes les reprennent immédiatement.

Dans tous les cas, les pionniers seront toujours munis de leur capote.

Les chariots des pionniers doivent être considérés comme appartenant au train de combat et ne doivent pas rester au parc de division.

Colonel LOCHMANN,  
chef de l'arme du génie.

---

SERVICE SANITAIRE

Afin de continuer les essais qui ont eu lieu l'année dernière pour assurer la stricte exécution du service des ordres et des rapports du personnel sanitaire, le département a pris les décisions suivantes à ce sujet, en date du 28 juin 1886 :

Art. 1<sup>er</sup>. Un officier sanitaire sera attaché comme médecin de brigade à chaque état-major de brigade d'infanterie ; outre ses obligations de service, un médecin de bataillon remplira dans chaque régiment d'infanterie, et un médecin de batterie, dans chaque brigade d'artillerie, les fonctions de médecin de régiment, soit de médecin de brigade d'artillerie.

Les fonctions du *médecin de brigade d'infanterie* sont les suivantes :

a) Il transmet les ordres du médecin de division aux médecins de régiment d'infanterie, ainsi qu'aux médecins des autres troupes directement subordonnées au commandant de brigade.

b) Il reçoit les rapports de malades de ces médecins, et, après les avoir reconnus exacts, il établit le rapport de malades de la brigade, dans le délai fixé pour l'envoi de ce rapport au médecin de division. Pour les ambulances, voir art. 3.

c) Il soigne les malades de l'état-major de brigade et tient l'état de ces malades ; il assiste au rapport de brigade.

d) Pendant les manœuvres de combat, il dirige le service de santé de la brigade, suivant les ordres du médecin de division, ou d'accord avec le commandant de brigade.

Les fonctions du *médecin de régiment* sont les suivantes :

a) Il transmet les ordres du médecin de brigade aux médecins des deux autres bataillons du régiment, ainsi qu'aux médecins des autres troupes directement subordonnées au commandant de régiment.

b) Il reçoit les rapports de malades de ces médecins, et, après les avoir reconnus exacts, il établit le rapport de malades du régiment, dans le délai fixé pour l'envoi de ce rapport au médecin de brigade.

c) Il soigne les malades de l'état-major de régiment et tient l'état de ces malades ; il assiste au rapport de régiment.

d) Pendant les manœuvres de combat, il installe la place de pansement des troupes du régiment, s'il en est créé une, et, dans ce cas, elle reste sous ses ordres.

Les fonctions du *médecin de brigade d'artillerie* sont les suivantes :

a) Il transmet les ordres du médecin de division aux médecins des batteries et des colonnes de parc.

b) et c) Comme pour le médecin de brigade d'infanterie.

d) Pendant les manœuvres de combat, il pourvoit, dans la règle, à l'établissement des communications nécessaires avec la place de pansement la plus rapprochée des troupes d'infanterie, et, exceptionnellement, il installe des places de pansement pour les troupes d'artillerie seules.

Art. 2. Dans les autres armes spéciales, les attributions des médecins restent les mêmes, c'est-à-dire qu'ils sont placés directement sous les ordres du médecin de division, aussi longtemps que la troupe respective n'a pas passé directement sous les ordres d'un commandant de brigade ou de régiment d'infanterie ; dans ce dernier cas, voir art. 1, a et b.

Art. 3. Il en est de même des ambulances. Lorsqu'une ambulance est attachée à une brigade, elle passe sous les ordres du médecin de brigade, et, si elle y demeure un certain temps, elle envoie ses rapports, par l'entremise de ce dernier, au chef de lazaret.

Art. 4. Chaque médecin envoie avec chacun de ses rapports de malades, à ses supérieurs sanitaires, le *rapport effectif* du personnel sanitaire de ses troupes. On ne doit donc se servir que du nouveau formulaire de rapport de malades S 13, qui contient au verso le formulaire du rapport effectif. Si l'on avait reçu d'autres formulaires que celui indiqué, ils doivent être renvoyés à l'arsenal ou au dépôt de guerre respectif pour être échangés.

Les médecins de brigade et de régiment reçoivent leurs formulaires de rapport des médecins de division.

Art. 5. Les rapports des médecins de division, de brigade et de régiment doivent être faits en deux doubles et envoyés l'un au commandant respectif, l'autre au supérieur sanitaire.

Art. 6. Ont été désignés.

*Pour la I<sup>re</sup> division.*

Comme médecin de brigade :

Pour la 1<sup>re</sup> brigade d'infanterie : Capitaine D<sup>r</sup> Bugnion, chef de l'ambulance n<sup>o</sup> 4 ;  
 » 2<sup>e</sup> » Major D<sup>r</sup> Pitteloud, état-major du lazaret 1.

Comme médecin de régiment :

Pour le régiment d'infanterie 1 : Capitaine D<sup>r</sup> Roux, bat. de fusiliers 3 ;  
 » » 2 : Capitaine D<sup>r</sup> Cart, bat. de fusiliers 6 ;  
 » » 3 : Capitaine D<sup>r</sup> Mercier, bat. de fusiliers 8 ;  
 » » 4 : Capitaine D<sup>r</sup> Kohler, bat. de fusiliers 12.

Comme médecin de brigade d'artillerie : Capitaine D<sup>r</sup> Cuenod, batterie 5.

*Pour la II<sup>e</sup> division.*

Comme médecin de brigade :

Pour la 3<sup>e</sup> brigade d'infanterie : Major D<sup>r</sup> Pettavel, état-major du lazareth 2 ;  
 » 4<sup>e</sup> » Capitaine D<sup>r</sup> Cuony, chef de l'ambulance 8.

Comme médecin de régiment :

Pour le régiment d'infanterie 5 : Capitaine D<sup>r</sup> Saloz, bat. de fusiliers 13 ;  
 » » 6 : Capitaine D<sup>r</sup> Cunier, bat. de fusiliers 18 ;  
 » » 7 : Capitaine D<sup>r</sup> Lussi, bat. de fusiliers 21 ;  
 » » 8 : Capitaine D<sup>r</sup> Rätz, bat. de fusiliers 22.

Comme médecin de brigade d'artillerie : Capitaine Dr Cuttat, batterie 12.

Le capitaine Dr Cuony est remplacé comme chef de l'ambulance n° 8, par le capitaine Dr Badoud, chef de l'ambulance n° 7.

ART. 7. Les officiers supérieurs se prononceront dans leur rapport d'école sur l'opportunité et l'utilité de cette mesure provisoire.

*Département militaire suisse.*

II<sup>e</sup> division. — *Ordre général n° 1 pour le service sanitaire.*

L'observation des règles de l'hygiène militaire étant la sauvegarde la meilleure et la plus économique de la santé de la troupe, en nous rendant possible d'éviter quantité de maladies plus ou moins dangereuses et toujours plus onéreuses soit pour le soldat, soit pour la Confédération, il importe de prendre *déjà avant l'entrée au service* certaines mesures d'hygiène préventive. Il en résultera quelques dépenses sans doute, mais parfaitement justifiées, qui ne sont qu'un petit mal pour obtenir un grand bien.

A cet effet, les autorités cantonales respectives sont invitées :

1<sup>o</sup> A veiller à l'*exécution rigoureuse* de l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1885, concernant la chaussure militaire et interdisant d'une manière absolue l'usage des *bottines à élastiques*.

2<sup>o</sup> A recommander aux militaires de se procurer pour l'entrée au service des caleçons et des camisoles en flanelle ou en tricot de coton ; des chaussettes ou des bas en laine. Ces objets de vêtements pourront avoir une grande utilité pratique, vu la température souvent très fraîche du mois de septembre dans notre pays.

3<sup>o</sup> A nommer, en nombre suffisant, des *experts* spécialement chargés de contrôler sur leur territoire respectif, d'une manière sévère et permanente, les vivres et boissons destinés à la troupe, soit sur le terrain des cantonnements pendant les cours préparatoires, soit sur le terrain des manœuvres. Ces experts, dont les noms me seront transmis au plus tôt, adresseront des rapports journaliers et même plus fréquents, si cela est nécessaire, aux autorités militaires qui leur seront désignées. On pourra, par cette surveillance active, prévenir d'une manière efficace grand nombre de maladies gastro-intestinales qui prédominent en automne.

4<sup>o</sup> A signaler, sans retard, aux officiers sanitaires toute apparition, même légère, de maladies contagieuses et notamment les cas de variole, choléra, typhus, dyssenterie, scarlatine et diphthérie, afin que toutes les mesures d'isolement et de désinfection puissent être prises en temps opportun.

Avec autorisation du commandant de la II<sup>e</sup> division, M. le colonel-divisionnaire Lecomte.

*Le médecin en chef de la II<sup>e</sup> division,*

CASTELLA, lieut.-colonel.

Fribourg, le 6 août 1886.

## VOITURES DE RÉQUISITION

Le commissariat central vient d'émettre l'*instruction* et l'*état* ci-après au sujet des voitures de réquisition à louer par les cantons pour les manœuvres de brigade de la II<sup>e</sup> division :

## ÉTAT

I. *Canton de Berne*. Jour et place de la remise : A Berne, 30 août. Bataillons nos 22, 23 et 24 (Morat) ; n° 21 (Colombier) ; chevaux reçus à Berne. 2 voitures par bataillon . . . . . Total 8 voitures.

II. *Canton de Fribourg*. Jour et place de la remise : A Fribourg, 31 août. Bataillon de carabiniers n° 2 (Anet) ; n° 13, Genève (Avenches) ; n° 14 (Domdier) ; n° 15 (Dompierre). 1<sup>er</sup> septembre. Bataillons nos 16 et 17 (Fribourg) ; chevaux reçus à Fribourg. 12 voitures.

Jour et place de la remise : A Fribourg, 6 septembre. Escadrons nos 4, 5 et 6 (Avenches, Faoug, Salavaux). 3 voitures.

Jour et place de la remise : A Fribourg, 4 septembre. Compagnie d'administration n° 2. 2 voitures.

Jour et place de la remise : A Fribourg, 7 septembre. Compagnie d'administration n° 2. 16 voitures.

Total 33 »

III. *Canton de Vaud*. Jour et place de la remise : A Payerne, 5 septembre. Lazareth de campagne n° 2 (ambulances 6, 8, 9 et 10) . . . . . 4 »

IV. *Canton de Neuchâtel*. Jour et place de la remise : A Colombier, 30 août. Bataillon n° 18 (Fribourg) ; chevaux reçus à Fribourg. 2 voitures.

Jour et place de la remise : A Colombier, 7 septembre. Bataillons nos 19 et 20 ; chevaux reçus à Colombier. 4 voitures . . . . . Total 6 »

V. *Place d'armes de Thoune*. Jour et place de la remise : A Thoune, le jour avant le départ des régiments de Thoune. Batteries nos 7, 8, 9, 10, 11, 12. . 12 »

Total 63 voitures.

*Récapitulation.*

La répartition des voitures mentionnées ci-dessus a lieu comme suit :

1° Pour le bataillon de carabiniers n° 2	2	voitures.
2° Pour 12 bataillons d'infanterie	24	»
3° Pour 3 escadrons	3	»
4° Pour 6 batteries	12	»
5° Pour le lazareth de campagne n° 2	4	»
6° Pour la compagnie d'administration n° 2	18	»
Total		63 voitures.

## INSTRUCTION

*Réception.* Tous les chars de réquisition pour le train de ligne fournis par les cantons devront préalablement être estimés au lieu de réception selon les indications des commissariats des guerres cantonaux à teneur de l'ordonnance du 28 mars 1884 concernant l'estimation des voitures de réquisition.

Les corps prendront livraison des chars sur les places d'estimation aux jours fixés d'autre part en même temps que les chevaux et seront dès lors responsables des chars reçus.

Les soldats du train du bataillon n° 13 (Genève), du bataillon de carabiniers n° 2 et du régiment de dragons n° 2 devront être envoyés à Fribourg aux jours fixés pour prendre livraison des chevaux et voitures.

*Remise.* Les voitures seront rendues par les corps au même endroit où ils en auront pris possession, soit à Berne, Fribourg, Payerne et Colombier. La dépréciation des voitures aura lieu en même temps que celle des chevaux, soit le 17 septembre.

Les soldats du train du bataillon n° 13 (Genève), du bataillon de carabiniers n° 2 et du régiment de cavalerie n° 2 devront être détachés le 16 septembre sur Fribourg pour pouvoir rendre chevaux et voitures à Fribourg dans la matinée du 17 septembre. Les 12 chars des batteries appartenant à la place d'armes de Thoune devront être expédiés par chemin de fer à Thoune du lieu où s'opérera la remise des chevaux des batteries. Les commandants de batteries sont rendus responsables de la réexpédition régulière à Thoune de leurs chars de réquisition.

*Location.* L'administration fédérale payera pour location d'un char équipé selon les dispositions de l'art. 255 du règlement d'administration (sans bâche), 2 fr. par jour. Pour les chars fournis par les canton de Berne et de Neuchâtel, avec bâches, il sera payé 2 fr. 50 par jour.

*Bâches.* Les 18 bâches pour les 18 voitures de la compagnie d'administration n° 2 faisant partie du matériel de corps seront fournies par la compagnie même, soit par le dépôt de guerre de Fribourg.

Il sera, en revanche, livré par le commissariat des guerres de la place d'armes de Thoune pour la fin du mois d'août :



1. Au commissariat des guerres de Berne, 4 bâches.

2. Au commissariat des guerres de Fribourg, 15 bâches.

4 voitures du canton de Berne et les 6 voitures du canton de Neuchâtel sont munies de bâches fournies par leur canton.

Les 12 chars des batteries fournies par la place d'armes de Thoune seront munis à Thoune des bâches nécessaires.

Les corps sont responsables de la remise en parfait état des bâches.

Toute bâche perdue ou mise hors d'usage devra être payée immédiatement par les corps au prix de 85 francs.

*Tablettes.* Les tablettes avec l'indication des corps seront délivrées aux corps par les arsenaux et dépôts respectifs en même temps que le matériel de corps. Les tablettes devront être fixées aux voitures par les soins des corps.

*Comptes.* Les frais de location des chars de réquisition seront payés directement par le commissariat des guerres central aux commissariats des guerres cantonaux, sur présentation des notes fournies par ces derniers.

Berne, le 20 juillet 1886.

*Le Commissariat des guerres central,*  
GRENUS.

---

#### MATÉRIEL ET MUNITIONS

Concernant le matériel à remettre aux corps de troupes, la section administrative du matériel de guerre fait savoir qu'il a été ordonné ce qui suit :

1. *Infanterie.* Equipements de corps d'après les indications contenues dans la circulaire du chef de l'arme, du 15 janvier 1886. Suivant une décision du département militaire fédéral, il ne sera remis qu'un fourgon de bataillon pour les manœuvres d'ensemble et dans ce but on a désigné les fourgons des bataillons de fusiliers n<sup>os</sup> 13, 18, 21, 22 et celui du bataillon de carabiniers n<sup>o</sup> 2. A la fin des cours préparatoires, les fourgons des autres bataillons devront être réexpédiés aux arsenaux et les chevaux devenant surnuméraires seront attelés aux chariots des pionniers d'infanterie à Fribourg.

Outre les 35 cartouches d'exercice à remettre aux bataillons par les arsenaux, il sera établi au dépôt de guerre fédéral à Fribourg, à la disposition des commandants de corps, un dépôt de munitions contenant 75 cartouches d'exercice par homme portant fusil.

Le matériel de corps de l'état-major de division, des états-majors des brigades d'infanterie n<sup>os</sup> III et IV et des régiments n<sup>os</sup> 5 et 6, sera reçu le 1<sup>er</sup> septembre à Fribourg, celui des régiments n<sup>os</sup> 7 et 8 le même jour à Colombier et à Morat.

2. *Cavalerie*. Le régiment de dragons recevra à Fribourg 1 forge de campagne et 3 cuisines roulantes. A la fin du service ces voitures sont à rendre à l'arsenal à Fribourg.

Les escadrons recevront à leur entrée au service, par les arsenaux, 50 cartouches d'exercice par homme portant fusil, plus une réserve de 10 %.

3. *Artillerie*. Equipement de corps d'après les prescriptions du chef de l'arme. En outre, chaque batterie aura une cuisine roulante et des fanions de signaux servant à indiquer le but (rouge contre infanterie, blanc contre cavalerie). Les munitions seront fournies aux batteries sur la place d'armes de Thoune par l'administration fédérale.

Le fourgon et les chevaux de l'état-major d'artillerie II rentreront à Thoune ou resteront à Fribourg selon les ordres spéciaux du commandant de la brigade d'artillerie n° II.

Il sera donné connaissance aux chefs de corps de toutes ces dispositions en les rendant attentifs surtout à l'établissement du dépôt de munitions à Fribourg, ainsi qu'à l'organisation du train de ligne. (Le harnachement des chevaux destinés à conduire les chariots de pionniers d'infanterie pendant les jours de manœuvres doit rentrer aux arsenaux à la fin du service avec celui des voitures de bataillon.)

Les chars à approvisionnements seront fournis suivant les mesures prises par le commissariat des guerres central.



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

**Allemagne.** — La répartition nouvelle, récemment approuvée par l'empereur, des places fortes de l'empire entre les différentes inspections du génie et des forteresses, est la suivante :

Première inspection du génie à Berlin : 1<sup>re</sup> inspection de forteresse de Königsberg comprenant les places de Königsberg, Pillau, Memeel et fort Beyen ; 2<sup>e</sup> inspection de forteresse de Dantzig, comprenant les places de Dantzig, Kolberg, Birnemünde, Stralsund ; 8<sup>e</sup> inspection de forteresse à Altona, plus tard, à Kiel ; places de Souderbang, Friedrichsort, Kunhafen, Geistemünde, Wilhelmshafen.

Deuxième inspection du génie à Berlin : 3<sup>e</sup> inspection de forteresse à Posen, comprenant les places de Posen, Glogan, Neisse, Gladz ; 4<sup>e</sup> inspection de forteresse à Berlin : places de Spandau, Magdebourg, Torgau, Kustrin ; 9<sup>e</sup> inspection de forteresse à Thorn : places de Thorn, passage de la Vistule à Grandeuze, Marienbourg, Dirschau.

Troisième inspection du génie à Strasbourg : 6<sup>e</sup> inspection de forteresse à Metz : places de Metz, Thionville, Bitche ; 10<sup>e</sup> inspection de forteresse à Strasbourg : places de Strasbourg et Neuf-Brisach.

Quatrième inspection du génie à Mayence comprenant : la 5<sup>e</sup> inspection de forteresse à Mayence : places de Mayence, Ulm, Rastatt ; la 7<sup>e</sup> inspection de forteresse à Cologne : places de Cologne, Coblenze, Wesel, Saarlouis.